

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 10 décembre 2025

19h30, ouverture de l'Assemblée Communale (ci-après AC), présidée par **M. Claude Rüttimann, Syndic**. Il salue les 36 participants présents. L'exécutif étant au complet, 41 citoyens ont le droit de vote, majorité absolue 21. Il informe que l'AC sera enregistrée pour les besoins de la rédaction du procès-verbal et prie les éventuel(le)s intervenant(e)s de se présenter avec nom et prénom. L'AC a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle du 28 novembre 2025, affiche au pilier public, site Internet communal et tout-ménage. Aucune remarque n'étant formulée quant au mode de convocation, l'AC délibère valablement.

Excusés : Hans Zimmermann, Yann Moret, Jean-Daniel Berchier, Damien Michel, Benoît Carrard, Cléa Losey et Clément Oberson

Sont nommés scrutateurs : Mme Virginie Favre et M. Olivier Golly

Ordre du jour :

M. le Syndic informe qu'une modification a dû être apportée à l'ordre du jour, selon demande du Service des communes (SCom). La Commune de Sévaz a été priée de corriger sa façon de fixer les coefficients d'impôts. En effet, la pratique de voter chaque année les coefficients d'impôts en fonction du budget n'est plus conforme à la Loi sur les finances communales (MCH2). Le SCom demande le changement du libellé de l'ordre du jour, point 2) Coefficient et taux d'impôt 2026, ainsi que la séparation des personnes physiques et morales. La convocation modifiée a été affichée au pilier public.

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver la modification de l'ordre du jour, point 2) Coefficient et taux d'impôt 2026.

La modification de l'ordre du jour, point 2) Coefficient et taux d'impôt 2026 est acceptée à main levée, à l'unanimité.

- 1) Approbation du PV de l'Assemblée communale ordinaire du 7 mai 2025 (le PV n'est pas lu étant annexé à la convocation)
- 2) Coefficient et taux d'impôt 2026
 - a) Fixation du coefficient d'impôt sur les personnes physiques, dès l'année 2026, à 50%
 - b) Fixation du coefficient d'impôt sur les personnes morales, dès l'année 2026, à 50%
 - c) Préavis de la commission financière et votes
- 3) Budgets 2026
 - a) Budget de fonctionnement
 - b) Budget des investissements
 - c) Rapport de la commission financière
 - d) Approbation des budgets
- 4) Planification financière 2026 – 2030
- 5) Informations du Conseil communal
- 6) Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 7 mai 2025

M. le Syndic demande s'il y a des remarques quant au contenu du procès-verbal. Celui-ci était à disposition des citoyens au bureau communal, sur le site Internet et joint à la convocation. Aucune modification n'est demandée.

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal est accepté à main levée, à l'unanimité.

M. le Syndic remercie Mme Isabelle Sansonnens pour la rédaction.

2. Coefficient et taux d'impôt 2026

M. le Syndic informe qu'un coefficient d'impôt est proposé par la Commune pour les personnes physiques ainsi que pour les personnes morales. Conformément à la Loi sur les Communes, LCo art. 16 al. 2, les citoyens actifs présents à l'assemblée peuvent, sur les objets en délibération, faire d'autres propositions. Selon le Règlement de la Loi sur les Communes, RELCo art. 15, la proposition du Conseil communal est soumise au vote en premier. Si elle obtient la majorité des voix, les autres propositions sont caduques.

a) Fixation du coefficient d'impôt sur les personnes physiques, dès l'année 2026, à 50%

M. le Syndic informe que le coefficient d'impôt pour les personnes physiques proposé par la Commune est fixé à 50%. Le budget de fonctionnement 2026 présente un déficit de Fr. 228'860.25. On constate une augmentation des charges liées et une baisse des revenus des personnes morales, et pour les exercices 2025/2026 cumulés, il faut s'attendre à un déficit d'environ Fr. 400'000.-. Le Conseil communal propose de maintenir tout de même le coefficient d'impôt dès 2026 à 50%. Un produit extraordinaire est attendu fin 2025 début 2026 et celui-ci permettra normalement de couvrir ce déficit. **M. le Syndic** informe que plusieurs communes prévoient d'augmenter leur coefficient d'impôt dès 2026. Une augmentation régulière des charges est constatée chaque année et l'indice de péréquation financière (IPF) pour Sévaz est élevé. L'IPF est pris en compte pour la participation communale aux charges pour les écoles primaires, le RSSBF et plusieurs autres associations de communes. Les travaux des deux EMS à Estavayer et Domdidier, pour environ Fr. 70'000'000.- sont prévus dans un futur proche, de même que la construction de l'EPARSE (station d'épuration régionale à Payerne), pour environ Fr. 50' à 70'000'000.-, et la rénovation du CO d'Estavayer, pour environ Fr. 10'000'000.-. Ces charges seront automatiquement reportées sur les communes. A mentionner également le Plan d'assainissement des finances de l'Etat de Fribourg (PAFE), qui prévoit le report de certains frais à charge des communes. Il faudra donc s'attendre à une hausse inévitable des impôts pour la Commune de Sévaz d'ici quelques années.

M. le Syndic demande s'il y a une autre proposition de coefficient d'impôt sur les personnes physiques de la part de l'assemblée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Un citoyen quitte l'AC. 40 citoyens ont le droit de vote, majorité absolue 21.

b) Fixation du coefficient d'impôt sur les personnes morales, dès l'année 2026, à 50%

M. le Syndic informe que le coefficient d'impôt pour les personnes morales proposé par la Commune est fixé à 50%. Il relève que le bénéfice des entreprises peut fortement fluctuer d'une année à l'autre.

M. le Syndic demande s'il y a une autre proposition de coefficient d'impôt sur les personnes morales de la part de l'assemblée. Il n'y a pas d'autre proposition.

c) Préavis de la Commission financière et votes

M. Jean-Marc Losey informe que la commission financière s'est réunie le 24 novembre 2025 et a pris connaissance des coefficients d'impôt dès l'année 2026 pour les personnes physiques et pour les personnes morales. M. le Syndic et Mme la Boursière ont présenté les budgets 2026 et la commission financière soutient la fixation du coefficient d'impôts à 50% pour les personnes physiques et pour les personnes morales dès l'année 2026 malgré un excédent de charges. Cette décision repose sur une analyse des réserves de liquidités disponibles et une volonté de garantir une stabilité fiscale des contribuables et des entreprises locales.

La commission financière propose à l'AC d'approuver la fixation du coefficient d'impôt pour les personnes physiques et pour les personnes morales dès 2026 à 50%.

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver le coefficient d'impôt sur les personnes physiques, dès l'année 2026, à 50%

Le coefficient d'impôt sur les personnes physiques, dès l'année 2026, à 50% est acceptée à main levée, à l'unanimité.

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver le coefficient d'impôt sur les personnes morales, dès l'année 2026, à 50%

Le coefficient d'impôt sur les personnes morales, dès l'année 2026, à 50% est accepté à main levée, à l'unanimité.

3. Budgets 2025

a) Budget de fonctionnement

M. le Syndic présente le budget de fonctionnement par chapitre. Commentaires :

Administration générale

Les charges sont plus élevées que le budget 2024.

Compte 0110.3000.00 – Jetons de présences, autorités et commissions. L'augmentation est due entre autres à la commission des seniors, 5 personnes, qui reçoivent dorénavant également des jetons de présences.

Compte 0220.3010.00 – Salaires du personnel administratif. Pas d'augmentation pour 2026.

Compte 0220.3170.00 – Frais de réceptions et délégations, déplacements. Augmentation des frais : un repas de fin de législature sera organisé avec les différentes commissions.

Compte 0290 - Chapitre immeuble administratif (Les Essertons 11) + abris PC

L'immeuble est entièrement loué. Le changement de décompte de charges entrera en vigueur pour les charges 2025, actuellement les frais sont des montants forfaitaires. Le bénéfice est estimé à env. Fr. 39'000.-. Le patrimoine administratif doit être amorti, ce qui n'est pas le cas de l'Immeuble La Ferme (Patrimoine financier).

Ordre et sécurité publics, défense

Compte 1400.3612.10 – Participation au Réseau Santé Social (SOC). Augmentation du budget du RSSBF de 2.2% sur l'ensemble des services.

Compte 1500.3612.11 – Participation à l'Ass. de défense incendie– ADIS-Broye. Les comptes sont stabilisés. Une nouvelle caserne devrait être construite à Estavayer mais pas de planning connu pour l'instant.

Compte 1621.3611.00 – Dispositif sanitaire en cas d'évènements majeurs. **M. Johan Michel**, Conseiller communal explique que la protection civile avait été retirée de la responsabilité des communes. Le nouveau concept fait marche arrière et augmente cette responsabilité. Les communes se battent contre ce nouveau dispositif ; par exemple formation de 2 jours pour 4 personnes sur 3 ans. Les coûts seraient démesurés pour le résultat. La remise en état des abris est également à l'ordre du jour et occasionnerait des frais importants pour certaines communes. Le PRU est inclus dans ce programme.

Formation

Compte 2120.3612.10 – Participation à Estavayer – écoles primaires/enfantines. Les charges sont élevées car la participation est liée à l'IPF. .

Compte 2130.3612.10 – Participation au cycle d'orientation. Les charges sont stables.

Compte 2140.3611.00 – Participation aux dépenses du Conservatoire. 3 élèves de la Commune sont inscrits au Conservatoire.

Compte 2180 – Accueil Extrascolaire. Le nombre d'enfants bénéficiant de l'AES est plus élevé, d'où une augmentation des charges, mais également des produits (refacturation aux parents en fonction de leurs revenus).

Culture sport et loisirs

Compte 3120.3120.00 – Electricité. Le problème des frais d'électricité de la chapelle a été résolu. Le système de paramétrage des horaires de chauffage était défectueux.

Compte 3210.3636.00 – Participation à la bibliothèque. La structure de la bibliothèque change dès 2026 mais la participation de la Commune reste identique pour l'instant.

Compte 3420.3010.00 – Salaires du personnel communal. L'employé communal Guillaume Gomonet passe du statut d'indépendant à celui de salarié. Le taux d'occupation de 20% reste inchangé.

Compte 3421.3170.00 – Repas et animations pour les aînés. Le montant alloué était trop bas ces dernières années ; il a été corrigé. Le nombre de personnes à la retraite a aussi augmenté.

Compte 3421.3636.10 – Participation Pick e-bike. **M. Sylvain Bangerter**, Conseiller communal, explique que le vélo électrique gratuit situé devant l'administration communale sera à disposition de la population jusqu'au 31 mars 2026. Cette offre est trop peu utilisée pour le coût engendré. Un vélo en libre-service, donc payant, est stationné à l'arrêt du bus et il a été décidé d'en ajouter un deuxième. Pour les pendulaires, Pick e-bike offre la possibilité de réserver le vélo pour le trajet retour dans la même journée pour un montant de Fr. 5.-.

Santé

Les montants du chapitre Santé correspondent à des charges liées pour les EMS et les soins. Une réorganisation des soins à domicile a été faite, ce service étant de plus en plus sollicité par la population de la Broye.

Prévoyance sociale

Ces montants correspondent également à des charges liées.

Compte 5220.3631.00 – Part au financement des prestations complémentaires AI. Nouveau dès 2026, couvertures des frais 75% Etat et 25% Communes.

Compte 5320.3631.00 – Part au financement des prestations complémentaires AVS. Nouveau dès 2026, couvertures des frais 75% Etat et 25% communes. Cette participation est liée au désenchevêtrement des tâches (DETTEC), voté antérieurement.

Compte 5790.3611.01 - LASoc – part. aux Services sociaux spécialisés 2026 – nouvelle loi sur l'aide sociale et répartition selon la population du canton et non plus par district.

Trafic et télécommunications

Compte 6150.3141.00 – Entretien des routes. Curage de 4 collecteurs propriété de la commune, travaux planifiés sur 4 ans.

Compte 6220.3635.00 – Part vélo Coreb / Pick e-bike. 2 vélos en libre-service Pick e-bike dès le 1^{er} avril 2026.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Les comptes de ce chapitre s'équilibrent, 100% de couverture pour l'eau et l'épuration. Le prix de l'eau n'a pas augmenté.

Compte 7101.4260.00 – Remboursement de tiers – Remboursement vacations du GRAC.

Compte 7201.3143.00 – Entretien des infrastructures. Une convention a été passée avec l'ERES Estavayer pour l'entretien de la fosse de pompage. Un prélèvement est fait deux fois par année à 3 points déterminés, village et zone industrielle, selon les modalités du dossier d'autocontrôle imposé par l'Etat de Fribourg.

Comptes 7201.4240.01 – Taxes de base selon le nouveau règlement pour le traitement des eaux usées, il n'y a pas de nécessité d'augmentation.

Compte 7301.3130.02 – Prestations Gestinergie 4.0. Les prestations de la nouvelle plateforme Gestinergie 4.0 génèrent des coûts annuels pour la gestion des portes-monnaies virtuels et des accès administrateurs, ainsi que des frais bancaires pour la

recharge en ligne. Les produits totaux de la gestion des déchets doivent couvrir au moins 70% des charges.

Compte 7900.3000.00 – Jetons de présences autorités et commissions. Jetons de présence liés au PAL.

Economie publique

Compte 8200.3612.10 – Participation à la Corporation forestière – Participation régulière, bonne gestion.

Compte 8730.3637.00 – Promotion des énergies renouvelables. Maintien des subventions de Fr. 5'000.- pour panneaux solaires, vélos électriques.

Finances et Impôts

Compte 9100.4611.00 – Compensation cantonale de base – Réforme fiscale. Dernière tranche de la réforme fiscale RFFA, 2020 – 2026. Possibilité de compensation complémentaire jusqu'en 2029 en fonction de la conjoncture mais peu probable.

Compte 9300.3622.00 – Contribution à la péréquation des ressources. La péréquation 2026 est basée sur les revenus 2021 à 2023. IPF 2026 : 199.59 (2025 : 202.96)

Compte 9630 – Immeuble « La Ferme » (Chapelle 25). Bénéfice attendu de Fr. 70'000.-

Compte 9900.4895.00 – Prélèvement sur la réserve de réévaluation du PA. Prélèvement sur la réserve sur 10 ans, de 2022 à 2031.

Le budget de fonctionnement 2026 présente un total des charges de Fr. 2'168'032.05 et un total des produits de Fr. 1'939'171.80. L'excédent de charges est de Fr. 228'860.25.

b) Budget des investissements

Aucun investissement n'est prévu en 2026, il s'agit uniquement de reports. Un investissement sera peut-être présenté au printemps concernant la tuyauterie de l'immeuble « la Ferme », à l'image de ce qui a été réalisé à l'immeuble « Les Essertons 11 » en 2024.

Compte 6130.5010.01 – Aménagement giratoire La Guérite – crédit étude. Report de budget de Fr. 62'000.- concernant le crédit d'étude de l'aménagement du giratoire, voté en 2022. Point abordé dans informations du conseil.

Compte 7900.5290.00 – Plan PAL. Report du montant pour le PAL, pas d'informations pour l'instant.

Le total des dépenses du budget des investissements pour 2026 se monte à Fr. 93'600.-. Pas de recettes.

Il n'y a pas de question, la parole est donnée à M. Jean-Marc Losey, président de la commission financière.

c) Rapport de la commission financière

M. Jean-Marc Losey donne lecture du rapport. La Commission financière s'est réunie le 24 novembre 2025. Les budgets ont été présentés et une réponse a été obtenue pour toutes les questions. Il a été constaté que la situation globale reste saine. La Commission financière propose d'accepter le budget de fonctionnement 2026 ainsi que le budget des investissements 2026 et remercie M. Le Syndic et Mme la Boursière.

M. le Syndic remercie M. Jean-Marc Losey pour la lecture de son rapport et la Commission financière pour son travail et son engagement.

d) Approbation des budgets 2026

Budget de fonctionnement 2026

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver le budget de fonctionnement 2026.

Le budget de fonctionnement 2026 est approuvé à main levée, à l'unanimité.

Budget des investissements 2026

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver le budget des investissements 2026.

Le budget des investissements 2026 est approuvé à main levée, à l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'AC pour la confiance témoignée et Mme Mireille Marmy pour son excellent travail.

4. Planification financière 2026 – 2030

M. le Syndic présente les chiffres ainsi que le graphique des prévisions 2026 – 2030 et donne des explications sommaires quant à la manière d'obtenir ces prévisions. **M. le Syndic** insiste sur le fait que le taux d'imposition de 50% ne va pas pouvoir être maintenu longtemps.

A relever que ces prévisions peuvent varier, par exemple les planifications faites en 2017 se sont avérées incorrectes.

5. Informations du Conseil communal

Projet du rond-point à la zone industrielle la Guérite. **M. Le Syndic** présente un schéma du projet. En premier lieu, les coûts semblaient être à charge de la commune. Toutefois, selon la loi, le nombre de mouvements décompté fait que l'Etat doit participer financièrement au projet. Le Service des Ponts et Chaussée (SPC) a confirmé une participation de deux tiers de l'Etat de Fribourg, soit un tiers à charge de la Commune. Le projet sera lancé début 2026 par une offre marché public concernant l'étude du projet, il y aura ensuite les négociations de terrains et le génie civil. Le projet devra être avalisé par l'AC. Coût prévu global d'environ Fr. 700'000.-, y compris les arrêts de bus. La construction des arrêts de bus est à charge de l'Etat mais les couverts seront à charge de la Commune. Inauguration prévue pas avant 2030.

M. Noel Singy relève que l'Etat change d'avis d'une année à l'autre. **M. le Syndic** répond que les mouvements de trafic ont augmenté ces dernières années, obligeant l'Etat à participer. Le SPC maintient toutefois la limitation de vitesse à 80km/h et la Commune va revenir à charge pour obtenir une limitation à 60km/h. Une ligne blanche continue n'est pas non plus envisageable pour l'instant.

Gare CFF centre logistique. **M. le Syndic** donne quelques informations. Il reste beaucoup d'études et de développement à faire pour ce projet. **M. Le Syndic** présente les plans et montre l'emplacement prévu du centre logistique, réalisation pas avant 2035. Une séance commune avec les CFF et les autorités politiques concernées est prévue en janvier 2026. Avec l'accord des citoyens voté à la dernière assemblée, le Conseil communal a déjà rencontré l'avocat de la Commune et ce dernier est prêt à intervenir. L'accès se fera par la route de Frasses.

PAL – L'étude préalable du PAL avait débuté en 2016 et en 2025 le PAL est seulement partiellement validé. L'Etat redemande des études complémentaires, plus spécialement une étude d'impact environnemental, laquelle ne devrait pas être à charge de la Commune. Une séance est prévue la semaine 51 avec les représentants de Lidl SA, les avocats et les bureaux d'urbanisme.

Rose de la Broye – Ce projet dure depuis 1987 et « avance » tant qu'il est financé par l'Etat. Un projet est en route mais le terrain est encore en zone agricole. **M. Noël Singy** précise qu'il n'y a qu'un tiers de la surface sur le territoire de Sévaz. **M. Eric Dubey** demande si les projets de la Rose de la Broye et du centre logistique des CFF sont liés. **M. le Syndic** répond que la réunion de janvier 2026 apportera plus de précisions.

Sports et Culture – Annia Losey est virtuose du hautbois. Un bel article est paru dans le journal La Liberté et la Commune lui a adressé une lettre de félicitations. Le club de skater hockey des Dzos Volants a également plusieurs équipes inscrites au championnat d'été. L'équipe de 1^{ère} ligue a gagné le championnat suisse et est promue en ligue B pour la saison prochaine. Julian Brupbacher, jeune nouveau citoyen, est devenu champion suisse de karting en catégorie senior. La Commune lui a également adressé une lettre de félicitations.

6. DIVERS

M. Olivier Golly souhaite aborder la problématique du rond-point du village, où beaucoup de conducteurs de l'axe Payerne-Estavayer passent tout droit sans se préoccuper si une voiture débouche côté village. Il demande si les autorités communales ont un pouvoir d'intervention. **M. le Syndic** répond que l'Etat est responsable des routes cantonales et que la limitation de vitesse est gérée par le SPC. **M. Johan Michel** informe qu'un radar pédagogique pourrait éventuellement être placé quelques temps mais cela ne résoudrait pas le problème de priorité. **M. Sylvain Bangerter** précise que les routes cantonales prennent en compte, parmi d'autres facteurs, la fluidité du trafic pour fixer les limitations de vitesse. Le problème est identique qu'à la zone de la Guérite. **M. Bangerter** ajoute qu'une route, un carrefour ou même un passage piéton peut devenir dangereux lorsqu'il n'est pas beaucoup utilisé, les usagers n'y prêtant plus guère attention. Le peu de trafic sortant du village génère un faux sentiment qu'il n'y a pas de trafic. **M. Olivier Golly** trouve que le panneau directionnel de Sévaz est petit et n'interpelle pas les conducteurs, et que ce n'est pas le code de la route de devoir faire attention aux véhicules arrivant sur notre droite lorsque engagé dans le rond-point. **Mme Christel Carrard** suggère de mettre un radar.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** remercie chacun(e) pour sa présence et clôt l'AC à 20h37. Il souhaite à l'AC de Belles Fêtes et offre au nom de la Commune le verre de l'amitié et une agape.

Ainsi fait à Sévaz le 21 janvier 2026



Claude Rüttimann
Syndic



Isabelle Sansonnens
Secrétaire communale